

GE_GERICHTE A/3063/2015 vom 17. Dezember 2015

GE Cour de justice, 2015-12-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3063_2015

FR: GE_GERICHTE A/3063/2015 du 17 décembre 2015

IT: GE_GERICHTE A/3063/2015 del 17 dicembre 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 17.12.2015
A/3063/2015

A/3063/2015 ATAS/984/2015 du 17.12.2015 (AI) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/3063/2015 ATAS/984/2015 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 17 décembre 2015 5 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à MEYRIN, comparant avec élection de domicile en l'étude
de Maître Jacques EMERY recourante contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE
DU CANTON DE GENEVE, sis rue des Gares 12, GENEVE intimé Vu la décision du 9
juillet 2015 rendue par l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (OAI) ; Vu le
recours de Madame A_____ du 8 septembre 2015, interjeté par l'intermédiaire de son
conseil, concluant à l'annulation de la décision ; Vu la réponse de l'OAI du 29 octobre 2015
se référant intégralement aux développements et conclusions résultant de la détermination
du 27 octobre 2015 établie par la caisse cantonale genevoise de compensation ; Attendu que
par courrier du 30 novembre 2015, la recourante, par l'intermédiaire de son conseil, a
déclaré retirer son recours. Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.
PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte
du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière
Diana ZIERI La présidente Maya CRAMER Une copie conforme du présent arrêt est
notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.